

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU) des titres de transport sur remontées mécaniques

Saison Hiver : du 22 Décembre 2018 au 14 Avril 2019 (Version 2)

SPL La Ramaz (Domaine Skiable de Praz de Lys – Sommand)

Société Publique Locale au capital de 2 967 000 €

RCS 824 622 542 Annecy / n° TVA : FR 08 824622542

Siège Sociale et adresse postale: 103 avenue de la Glière, BP 10042, 74440 Taninges

Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du code des assurances, auprès de :

Allianz I.A.R.D., 1 cours Michelet CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex

☎ : 04 50 34 19 99 ✉ : qualite.environnement@prazdelys-sommand.com

ARTICLE 1 - GENERALITES

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU) s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur les remontées mécaniques donnant accès au domaine skiable de Praz de Lys – Sommand.

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 22/12/2018 et valables exclusivement sur la saison d'hiver.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client ») de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles. Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés aux départs des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'exploitant, sous peine de sanction.

La durée d'un Titre s'entend en « jours consécutifs ».

ARTICLE 2 - LE FORFAIT

Le forfait est composé d'un **support magnétique** rechargeable et payant sur lequel sont enregistrées toutes les informations relatives au **titre de transport** (nature du titre, validité du titre). Selon la nature du titre de transport et sa validité choisies par le Client, le forfait peut donner accès à l'ensemble du domaine skiable de Praz de Lys – Sommand ou à ses secteurs débutants (secteur débutant Praz de Lys – secteur débutant Sommand).

Il appartient au Client de s'informer sur les titres de transport proposés par la SPL La Ramaz afin de sélectionner le plus adapté. L'Exploitant ne peut être tenu pour responsable du choix du Client.

Les titres de transport dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles. Ils ne peuvent faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. Le forfait doit être disposé **seul** dans une poche gauche de l'équipement du skieur (éloigné d'un téléphone portable, d'autres supports magnétiques, de clefs ou d'éléments composés d'aluminium).

L'activation des titres de transport non datés se fait automatiquement lors du premier passage sur une remontée mécanique du domaine skiable de Praz de Lys – Sommand.

Du début de la saison jusqu'à la semaine 11 de l'année 2019 incluse, tous les Mardis soir la remontée mécanique de Chevaly est ouverte en Nocturne. Elle peut être utilisée en présentant un titre de transport en cours de

validité (Titres de transport concernés: saison, séjour et journée). Si pour des raisons climatiques, la nocturne ne peut se dérouler, l'exploitant ne sera pas tenu pour responsable.

ARTICLE 3 - LE SUPPORT MAGNETIQUE

Les titres de transport sont délivrés sur des supports magnétiques rechargeables. Le client peut l'acquérir moyennant la somme de 2€ TTC. Les supports magnétiques rechargeables du domaine skiable de Praz de Lys – Sommand ne sont pas cautionnés et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement par l'exploitant. Les supports vendus par la SPL La Ramaz sont réutilisables une ou plusieurs fois

Un code internet ou WTP figure sur le support, il peut permettre l'achat en ligne (seul le rechargement d'un support Praz de Lys – Sommand est possible).

Aucun nouveau titre de transport ne peut être enregistré tant que le titre de transport initialement encodé sur ce support n'est pas épuisé. A défaut, le titre de transport initial serait irrémédiablement annulé, sans que le client ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement. Seul l'enregistrement d'une extension du domaine reste toujours possible.

Dans la mesure du possible, les supports magnétiques provenant d'un autre domaine skiable peuvent être rechargés avec des titres de transports du domaine skiable de Praz de Lys – Sommand. Le client doit s'assurer qu'il n'y a pas de titres de transport d'un autre domaine sur le support présenté. En effet la manipulation peut effacer le titre. Dans le cas où un titre de transport d'un autre domaine serait effacé, le client ne peut prétendre à un quelconque dédommagement. Si le support magnétique présenté n'est pas compatible avec le système de billetterie de la SPL La Ramaz, le client devra faire l'achat d'un support magnétique du domaine skiable de Praz de Lys – Sommand.

ARTICLE 4 – DEFECTUOSITE DES SUPPORTS MAGNETIQUES

Tant qu'un support magnétique du domaine skiable Praz de Lys – Sommand est compatible avec le système de billetterie utilisé par la SPL La Ramaz, le support magnétique est sous garantie La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support (les supports ne doivent ni être percés, ni être pliés). Elle consiste en la délivrance gratuite d'un nouveau support en remplacement du support défectueux acquis auprès de la SPL La Ramaz. Pour cela le client doit se rendre à un point de vente et présenter son forfait.

ARTICLE 5 - LA PHOTOGRAPHIE

La vente des forfaits saison est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité, récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef. En caisse, une photographie sera prise par les caissières ou leur sera remise lors de la création du forfait. Si le forfait saison est acheté en ligne, chaque année une nouvelle photo sera demandée au client. Dans ce cas si la photo transmise, n'est pas conforme, le client se verra dans l'obligation de passer en caisse pour actualiser sa photo.

Les photographies prises aux caisses seront conservées par la SPL La Ramaz dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du titre de transport, sauf opposition de la part du Client (voir Cf. «ARTICLE 15 : Protection des données à caractère personnel »).

D'autres part, en vue de lutter contre la fraude, l'utilisateur est informé que des photographies sont automatiquement prises lors de son passage, aux bornes de contrôle du domaine skiable de Praz de Lys – Sommand. Lesdites photographies sont alors comparées par le contrôleur assermenté qui peut confondre les fraudeurs.

Les photographies sont uniquement destinées à l'exploitant. Elles seront conservées pendant la durée de validité du titre de l'utilisateur photographié.

ARTICLE 6 - TARIFS

Tous les tarifs publics de vente des titres de transport, des supports magnétiques et des assurances sont affichés et sont disponibles dans les points de vente de l'exploitant. Des guides tarifaires sont également disponibles dans les bureaux de l'office de tourisme et sont consultables sur le site : www.prazdelys-sommand.com.

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Ils sont établis sur la base des taxes en vigueur et sont susceptibles d'être modifiés en cas de variation des taxes applicables.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personne selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat. La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui au jour de début de la validité du forfait à délivrer.

ARTICLE 7 – DESCENTES EN FATSCOOT

Cette activité a lieu tous les Jeudis soir sur la remontée mécanique de Chevaly sur réservation aux caisses centrales de Praz de Lys. Ladite prestation est réglée en caisse avec un paiement de 12€ dans les mêmes conditions définies dans les présentes CGVU et prend en compte la location du matériel et de l'accès à la remontée mécanique utilisée pour l'activité. Le règlement d'utilisation est remis au client lors de l'achat de la prestation. L'activité est accessible au pied de la remontée mécanique sous présentation d'un reçu émis aux caisses. L'activité dure 45 mn (briefing inclus). Dans le cas où la prestation est annulée par le client, **celle-ci n'est ni remboursé, ni échangée.**

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un titre de transport donne lieu au paiement du tarif correspondant.

Les paiements aux caisses sont effectués en devises euros (€) soit :

- en espèces : 1000€ lorsque le débiteur a son domicile fiscal en France ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle, 1500€ lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France et n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle ;
- par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la SPL La Ramaz ;
- par carte bancaire (CB ou Visa ou Eurocard Master Card) ;
- par chèque vacances en cours de validité (hors coupon sport), émis par l'ANCV, sans rendu de monnaie ;
- soit par virement administratif.

Pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité est exigée.

Seuls les paiements en carte bancaire sont acceptés par les automates présents sur le domaine skiable de Praz de Lys – Sommand.

ARTICLE 9 - JUSTIFICATIFS DE VENTE

Chaque émission de titre de transport donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent le domaine et la catégorie (adulte, enfant, etc.) du titre de transport, sa date limite de validité, son numéro de série et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif de vente doit impérativement être conservé par le Client, lequel doit être en mesure de le présenter à l'Exploitant en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande auprès de l'exploitant (ex : secours, perte ou vol du Titre, réclamation, etc.) ou de l'assurance souscrite si tel est le cas.

ARTICLE 10 - CONTROLE DES FORFAITS

Chaque forfait est utilisable pour une période de validité et une catégorie d'âge prédéterminées. Les informations relatives à la validité du titre de transport inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle. Seules les informations contenues dans la puce font foi. Tout titre de transport donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Le domaine de validité du titre de transport est défini sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques, affichées aux points de vente de l'exploitant et/ou au départ des remontées mécaniques, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par le contrôleur assermenté. L'utilisateur devra pouvoir justifier de son identité auprès de ce dernier. Le contrôleur pourra demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

L'absence de forfait, l'usage détourné d'un forfait (mauvais secteur de validité, non-respect de la catégorie d'âge, titre périmé ou falsifié, échange...) ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

- soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq (5) fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au réseau de la remontée mécanique considérée, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale) ;
- soit de poursuites judiciaires auprès du ministère public avec paiement de dommages et intérêts.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur le champ le contrevenant.

Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

Les données personnelles collectées à l'occasion d'un contrôle de titres de transport font l'objet d'un traitement relatif au suivi des infractions relevées dans le cadre de la police des services publics de transports terrestres. Le traitement est effectué sous la responsabilité de la SPL LA RAMAZ, représentée par Monsieur DHABERE Jean-Philippe agissant en qualité de Directeur Général Délégué, et dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales. Le destinataire des données collectées est la société SPL LA RAMAZ. Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement. Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant la société SPL LA RAMAZ : SPL La Ramaz - Délégué à la protection des données - 103 Avenue de la Glière - BP 10042 - 74440 TANINGES.

ARTICLE 11 - PERTE / VOL / DESTRUCTION DE FORFAIT

En cas de perte ou de vol d'un forfait, sur présentation de son justificatif de vente (Cf. ARTICLE 9 : Justificatifs de vente) aux caisses du domaine skiable de Praz de Lys – Sommand, le client obtiendra un titre de transport pour la durée restant à courir **moyennant l'achat éventuel d'un support**. Les frais de dossier pour la réémission d'un titre perdu ou volé sont gratuits pour la saison 2018-2019.

Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès des caisses centrales des Remontées Mécaniques :

- Caisses centrales de Sommand – Les pâtures de Sommand 74440 Mieussy
- Caisses centrales du Praz de Lys – Le Praz de Lys – 74440 Taninges

Les forfaits perdus ou volés déclarés ainsi que les forfaits remis aux caisses du domaine skiable seront neutralisés grâce à une manipulation sur le système de billetterie.

ARTICLE 12 - INTERRUPTION DES REMONTEES MECANIQUES

Seul un arrêt de plus de 85% sur une journée ou une demie journée et consécutif des remontées mécaniques du domaine skiable de Praz de Lys – Sommand peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client sur présentation de son forfait et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée aux caisses du domaine skiable ou en faisant la demande à l'adresse e-mail suivante : qualite.environnement@prazdelys-sommand.com.

Seuls les titres de transports, hors titres de transports « saison », ayant été acquis et réglés directement par le client auprès de l'exploitant peuvent donner lieu à un dédommagement. Les pièces justificatives accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées, dans le délai de deux (2) mois, par les moyens suivants :

- soit aux caisses du domaine skiable
- soit à l'adresse e-mail suivante qualite.environnement@prazdelys-sommand.com
- soit à l'adresse postale suivante :

SPL La Ramaz - Service Qualité Environnement - 103 Avenue de la Glière - BP 10042 - 74440 TANINGES

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix de l'exploitant:

- soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport ;
- soit d'un avoir en journée(s) de ski équivalent au nombre de journée(s) d'interruption des remontées mécaniques ;
- soit d'un dédommagement tarifaire fixé par l'Exploitant.

ARTICLE 13 - REMBOURSEMENT

Dans le cas où le titre de transport délivré serait partiellement ou non utilisé, à cause de maladie ou d'accident ou d'un autre événement personnel, **celui-ci n'est ni remboursé, ni échangé**.

Les titres à journées non consécutives (forfaits « non datés ») devront être épuisés durant la saison en cours, au-delà ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité. Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente.

ARTICLE 14 - RECLAMATIONS – REGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation doit être adressée à la SPL La Ramaz dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de la dite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : SPL La Ramaz - Service Qualité Environnement - 103, Avenue de la Glière - BP 10042 - 74440 Taninges.

Une réponse sera apportée au client dans un délai maximum de deux (2) mois.

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site internet : www.mtv.travel

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 15 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'exploitant pour la délivrance du titre de transport est obligatoire (identité, justificatif d'identité, date de naissance, etc.). Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du titre de transport ne pourra intervenir.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à l'exploitant.

Les données personnelles collectées aux caisses du domaine skiable de Praz de Lys - Sommand peuvent faire l'objet d'un traitement papier et/ou informatique visant à :

- Justifier la possession d'un forfait saison (photo, nom et prénom) ;
- Justifier des tarifs préférentiels (nom, prénom, date de naissance et photocopie d'une pièce d'identité) ;
- Traiter une réclamation (nom, prénom, adresse, adresse e-mail et code WTP).

Les données collectées sont destinées :

- À la société SPL LA RAMAZ ;
- À tous les prestataires dont l'intervention est nécessaire à la réalisation des traitements mentionnés ci-dessus.

Les données collectées sont conservées pour les durées suivantes :

- Données pour justifier la possession d'un forfait saison : tant que le support magnétique est valide.
- Données pour justifier l'attribution d'un tarif préférentiel : Le nom, prénom et la date de naissance sont conservés tant que le support magnétique est valide.
- La photocopie d'une pièce d'identité réalisée par un(e) hôte(esse) de caisse sera détruite par le responsable administratif après vérification de l'application du tarif préférentiel.
- Données pour traiter une réclamation : Les données sont conservées pour une période de 3 ans.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement. La société SPL LA RAMAZ se conformera à votre demande sous réserve du respect des obligations légales qui nous incombent.

Vous disposez du droit de retirer à tout moment votre consentement au traitement des données vous concernant. Le retrait de votre consentement n'affecte pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits soit :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : SPL La Ramaz - Délégué à la protection des données - 103 Avenue de la Glière - BP 10042 - 74440 TANINGES
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : qualite.environnement@prazdelys-sommand.com

Dans un souci de confidentialité et de protection de vos données personnelles, la société SPL LA RAMAZ doit être en mesure de vérifier votre identité afin de répondre à votre demande. Pour cela, vous devez joindre, à l'appui de toute demande d'exercice des droits mentionnés ci-avant, la photocopie d'un titre d'identité mentionnant votre date et votre lieu de naissance et portant votre signature et ce, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », de l'article 92 du décret du 20 octobre 2005 pris pour l'application de cette loi, et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016

relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Enfin, vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 1 53 73 22 22 – Fax : +33 1 53 73 22 00 – Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

ARTICLE 16 - TRADUCTION ET LOI APPLICABLE

Dans le cadre où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGVU, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation.

Le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site internet : www.mtv.travel

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 17 - INFORMATION CO2 DES PRESTATIONS DE TRANSPORT

En application de l'article L 1431-3 du Code des transports, l'Exploitant communique ci-après l'information CO₂ relative aux prestations de transport par remontées mécaniques : Le CO₂ transport pour un Titre journée est de 96,68 g, équivalent à un parcours en voiture de 871 m (Selon la moyenne des émissions de CO₂ des véhicules neufs vendus en France en 2017 qui est de 111 g de CO₂ / km – Source Ademe).

Pour tout renseignement complémentaire, il convient d'adresser sa demande à : SPL La Ramaz - Service Qualité Environnement - 103 Avenue de la Glière - BP 10042 - 74440 TANINGES.

ARTICLE 18 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de l'Exploitant.